

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 21/12/2020

Date de la convocation:
15/12/2020
Date d'affichage:
15/12/2020

L' an 2020 et le 21 décembre et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, Mme CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Elus absents :

Titulaires excusés : MM. MALL Philippe, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance : M. BALL Jean-Claude

Réf : 073.2020
Vote : A l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

073.2020 : Service animation : Partenariat avec le collège « Mac Mahon » à Woerth : validation du programme annuel d'actions 2020-2021.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°099.2017 en date du 18.12.2017 : « Service animation : validation du programme annuel d'actions 2017-2018 avec le collègue Mac Mahon à Woerth »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°095.2018 en date 17.12.2018 : « Service animation : poursuite du partenariat et validation du programme annuel d'actions 2018-2019 avec le collègue Mac Mahon à Woerth »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2019 en date 16.12.2019 : « Service animation : Poursuite du partenariat et validation du programme annuel d'actions 2019-2020 avec le collègue Mac Mahon à Woerth »,

Considérant la convention de partenariat établie entre la communauté de communes et le collègue Mac Mahon à Woerth en date du 08.04.2001,

Considérant le programme et le plan de financement du programme,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le programme d'actions pour l'année scolaire 2020-2021 en cohérence avec la convention de partenariat, programme qui s'inscrit dans la continuité, et décliné en 5 axes principaux :**
 - **Axe 1 : Favoriser la connaissance du territoire de la vallée et de ses objectifs de développement par les jeunes et la communauté scolaire du collège, ainsi que la connaissance du collège par les élus et les habitants**
 - **Axe 2 : Favoriser l'accès des jeunes à l'information en matière de citoyenneté, de culture, de loisirs**
 - **Axe 3 : Favoriser l'expression citoyenne des jeunes ainsi que l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs**
 - **Axe 4 : Favoriser les échanges locaux et transfrontaliers**
 - **Axe 5 : Projets développés en cours d'année selon le contexte et les programmes enseignés,**
- **De valider le budget prévisionnel correspondant, pour un montant total de l'ordre de 3 000 €, de 1 000 heures d'intervention d'animateurs, et 3 000 km de frais de déplacements (mise à disposition de véhicules),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 067-200013050-20201221-073_2020-DE

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/12/2020
*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 23/12/2020